

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/435 du 31/12/85
INTERPPS-DGFP-DGPCE.-
portant intégration et nomination de
Monsieur MANGA (Dominique) dans les
Cadres de la Catégorie A, hiérarchie 1, du
Personnel de l'Information (Jour-
nalisme)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 07/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.12.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.12.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.5.50 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut
particulier des Cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62/430/AF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/495/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des Cadres ;
(/u le décret n° 62/497/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.12.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/481/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/496/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.12.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation
des interims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

...//...

ARTICLE 1er. En application des dispositions du Décret n° 82/924 du 20.09.1982, Monsieur MANGA (Dominique), né le 31 Août 1957 à Kinshasa, titulaire de la Licence Es Lettres, Section : Sciences et Techniques de la Communication, Option : Journalisme, obtenue à l'Université Marien NGUABI, est intégré dans les Cadres de la Catégorie A, hiérarchie 1² du Personnel de l'Information (Journalisme), et nommé au grade de Journaliste niveau III stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé, est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et des Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 31 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MAMICHA.

Angé Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFI/DGFC 3
DGFP/BS 2
DGB 3
DCF 1
M.I.P.T. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGG/EC 2. /-